



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 164_25

Objet : Acquisition d'un tènement de 13 m2 à la société Halpades pour l'aménagement de l'arrêt de transport urbain Louis Coppel à Thyez

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-09 et L. 1311-10 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilité (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) adoptés par la délibération du conseil communautaire DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-3-2 relatif à l'abri des voyageurs et plus particulièrement l'aménagement des points d'arrêts.

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000€ ;

Considérant que la 2CCAM est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire et qu'elle exploite à ce titre le réseau de bus urbain ARV'i et qu'elle est dans l'obligation de mettre en accessibilité les arrêts de bus qui peuvent l'être.

Considérant que des travaux d'accessibilité de l'arrêt dit Louis Coppel à Thyez doivent être réalisés et qu'il est nécessaire d'acquérir environ 13m2 sur la parcelle n° 181 appartenant à la société Halpades.

Considérant qu'il sera nécessaire d'établir un document d'Arpentage pour procéder à la division de cette parcelle.

Considérant qu'une convention a été signée avec la société Halpades pour la réalisation des travaux et la vente de ce tènement à l'euro symbolique.

Il est précisé que le dossier est confié au cabinet SAFACT, et que l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera supporté par la 2CCAM.

Décide :

Article 1 : D'acquérir le tènement nécessaire à l'aménagement de l'arrêt dit Louis Coppel, situé sur la commune de Thyez, appartenant à la Société Halpades, pour une superficie de 13 m², dont la surface définitive sera confirmée par le plan de bornage définitif et pour un montant à l'euro symbolique.

DP 164_25 Acquisition d'un tènement de 13 m2 à la société Halpades pour l'aménagement de l'arrêt de transport urbain Louis Coppel à Thyez

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20251110-DP164_25-AR

S'LO

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 10 novembre 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 19 NOV. 2025 20 NOV. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaut DEBRUYNE